



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Frais de transport

Question écrite n° 50035

#### Texte de la question

M. Henri-Jean Arnaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le projet de réforme de la réglementation relative aux transports sanitaires. L'interdiction faite aux taxis de transporter les malades assis aurait de graves conséquences en Ardèche. En effet, elle ne prend absolument pas en compte les réalités géographiques locales caractérisées par un relief très tourmenté et l'absence de liaison autoroutière ou ferroviaire qui augmentent considérablement la durée des trajets automobiles. Ces réalités, conjuguées au nombre réduit, voire à l'absence de véhicules sanitaires légers dans certaines zones rurales, entraînerait un surcoût financier considérable pour l'assurance maladie dans l'hypothèse où le transport sanitaire des malades assis serait réservé aux seuls VSL. À ce coût financier s'ajouterait un coût économique et social avec la disparition probable de nombreuses entreprises de taxis dont l'activité de transport sanitaire représente l'essentiel du chiffre d'affaires. Les populations qui vivent isolées et sans autre moyen de transport que les taxis seraient alors pénalisées, ce qui ne pourrait que nuire à l'équilibre du territoire. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour éviter les conséquences que ne manquerait pas d'avoir l'interdiction du transport des malades assis par les taxis.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Arnaud Henri-Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50035

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1615